

Le 27 février 2018

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques NORMAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

Etaient présents : Tous les Membres en exercice sauf :

Madame LAZOVITCH Sophie ayant donné pouvoir à Monsieur COUDER Christophe

Absents excusés : Messieurs GUILBEAU Patrick et BOUCHET Thierry

A 20 h 30, Monsieur Jacques NORMAND, Maire, procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme comme secrétaire : Madame GALVAING Patricia

Approbation du Compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) DETR 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès des services de l'État pour les travaux de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments communaux. Ladite subvention peut atteindre 50% du montant HT des travaux.

Le montant des travaux s'élève à 21 322,82 € HT, soit 25 587,38 € TTC.

Commune
adhérente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour l'élaboration du projet.

2) Extension du réseau public de distribution d'électricité - Intermarché

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- ✓ suite au permis de construire PC 091 463 14 50001 demandé par la société SA DUTO en date du 2 mai 2014 et accordé par arrêté en date du 17 octobre 2014, une extension du réseau d'électricité est nécessaire,
- ✓ cette extension est à la charge de la collectivité et que le coût de cette dernière s'élève à 8 764,84 € HT soit 10 517,81 € TTC.,
- ✓ la société Enedis, chargée des travaux, interviendra dans un délai de 14 semaines après réception de l'accord des différentes parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à signer la contribution financière pour extension du réseau public de distribution d'électricité

Autorise l'inscription de ladite dépense au budget primitif 2018 de la commune

3) CIG - Adhésion au groupement de commande pour la dématérialisation des procédures 2019-2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes de dématérialisation et de télétransmission ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement de ces prestations.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les

sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations suivantes :
 - o Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
 - o Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
 - o Fourniture de certificats de signature électronique
 - o Archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du

groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4) Actualisation du sentier d'interprétation agricole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, dans le cadre de la première phase de l'actualisation du sentier d'interprétation agricole, a identifié et validé un circuit de 10 kms.

Ce parcours permet de découvrir la richesse des paysages agricoles et des productions locales grâce aux tables de lectures qui traitent de plantes, du paysage, de l'architecture ou du maraîchage.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la cartographie du circuit (joint en annexe).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Donne un avis favorable à ce projet.**

5) Fête Lantara – information et présentation du coupon réponse pour l'organisation de la fête avec quelques modifications

6) Questions diverses :

- ✓ informations diverses sur l'avancement du PLU
- ✓ informations complémentaires sur le déplacement des pompes à essence d'Intermarché

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Jacques NORMAND

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE L'ONCY-sur-BOULENNE" at the top and "(Eure-et-Loire)" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem. Overlapping the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Normand".